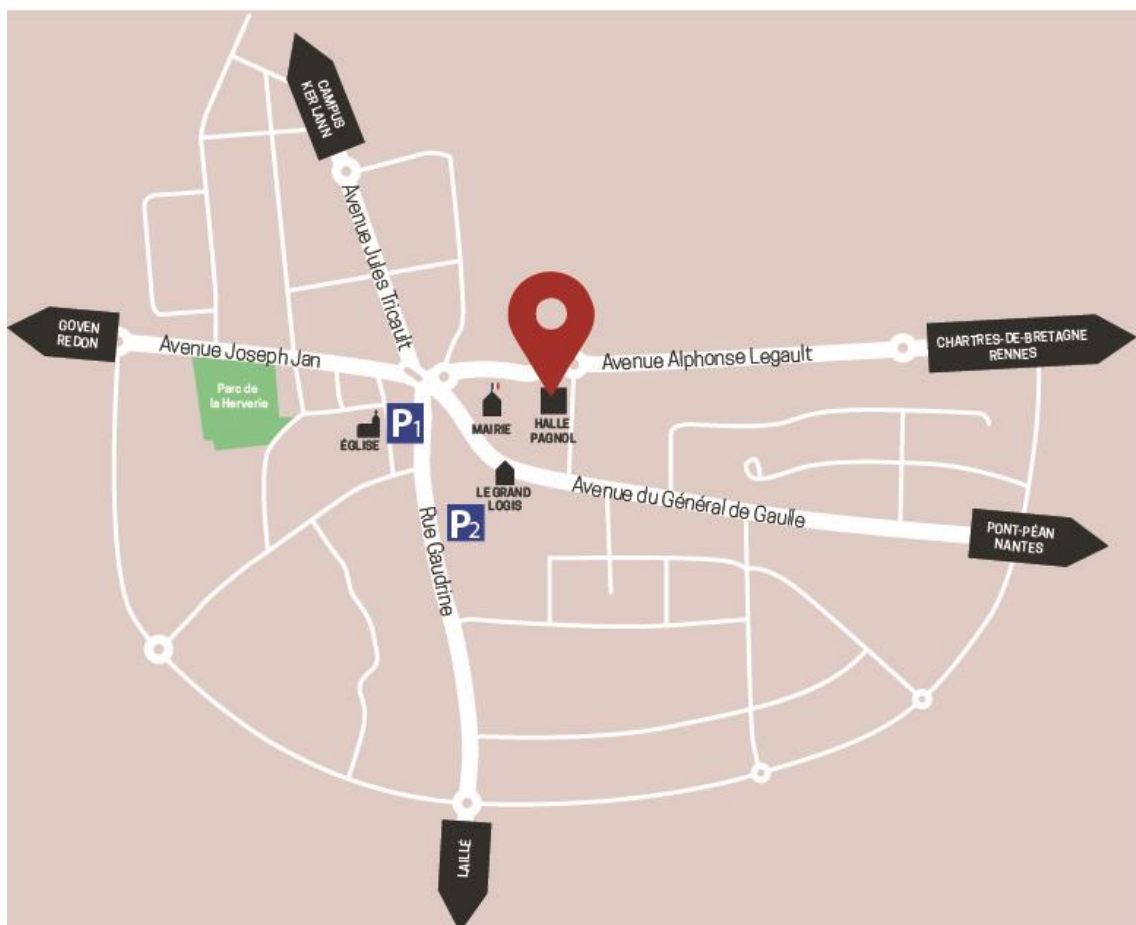




DOSSIER D'INSCRIPTION

- Un événement organisé en plein centre-ville.
- 60 exposants sous une halle couverte et chauffée, 10 exposants à l'extérieur de la halle.
- Un marché ouvert aux artisans d'art, créateurs, producteurs et fabricants non revendeurs.



Secrétariat de M. Le Maire et des élus / Service Vie Associative et Animation
Place du Dr Joly – BP 77109 – 35171 Bruz cedex
annie.gilles@ville-bruz.fr / animation@ville-bruz.fr
02 99 05 44 30 / 02 23 50 30 07



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Le Marché de Noël aura lieu Promenade Pagnol le samedi 8 et le dimanche 9 décembre 2018 sous une halle couverte et chauffée et en extérieur. Il sera ouvert au public le samedi de 10h à 19h et le dimanche de 10h à 18h. Chaque commerçant s'engage à tenir son stand pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 2 : Il est essentiellement ouvert aux créateurs, aux fabricants de produits artisanaux et aux commerçants locaux. Les exposants proposant de la revente d'articles ne seront pas prioritaires.

ARTICLE 3 : La participation au Marché de Noël comprend des frais d'inscription et de location de matériel si besoin sous réserve de stands et de stock disponibles. Le règlement devra parvenir à la Ville de Bruz dès la réception du courrier du maire accordant l'inscription au Marché de Noël. En cas de désistement, la somme versée ne sera pas restituée (sauf cas exceptionnel sur justificatif après étude et accord du comité d'organisation).

ARTICLE 4 : La participation au Marché de Noël est validée par l'équipe organisatrice. **La demande de candidature prendra effet dès réception du dossier d'inscription comprenant :**

- Le dossier d'inscription ci-joint intégrant la déclaration sur l'honneur d'acceptation du présent règlement ;
- Un extrait d'inscription au Registre des Métiers ou inscription au R.C.S. pour les professionnels ;
- Une attestation d'assurance professionnelle ou une attestation d'assurance mentionnant « autorise la vente sur les marchés » ;
- La copie de la carte d'identité du vendeur si de l'alcool à emporter est proposé ;
- Plusieurs visuels des créations et réalisations.

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par messagerie électronique le 24 septembre 2018.

ARTICLE 5 : Le comité d'organisation veillera à ne pas intensifier la concurrence et définira les emplacements des stands et des exposants. Il est le seul habilité à accepter ou refuser un dossier d'inscription et le seul compétent en cas de litiges.

ARTICLE 6 : La décoration des stands est laissée à l'initiative des exposants aux seules conditions de respecter les règles de sécurité et de ne pas gêner les autres participants lors de l'installation.

La puissance électrique de chaque stand ne devra pas excéder 150 watts. Les exposants devront prévoir leur propre matériel électrique conforme aux normes en vigueur. Les rallonges électriques doivent être déroulées totalement et l'utilisation de fiches multiprises ne disposant pas d'un dispositif de protection est interdite. Chaque exposant doit disposer d'une prise européenne pour assurer le branchement électrique. Les bouteilles de gaz et l'utilisation de radiateurs électriques sont interdites.

Le chargé de sécurité se réserve le droit de retirer tout élément qu'il jugerait non conforme à la sécurité.

ARTICLE 7 : Chaque exposant est responsable de son stand. Le dépôt des objets et l'installation des stands se dérouleront de 7h à 9h30 le samedi. A cet égard, les objets mis en vente devront être conformes à ceux présentés dans le dossier de candidature. Des parkings sont mis à disposition des exposants. Le retrait et le démontage des stands s'effectueront à partir de 18h le dimanche.

ARTICLE 8 : Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité ainsi que leurs biens propres (marchandises et matériels). Ils ne sont pas couverts par l'assurance de la Ville. Ils déclarent par ailleurs renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels des matériels, marchandises et objets exposés.

ARTICLE 9 : Les exposants devront être inscrits sur un registre avant l'ouverture du marché par l'équipe organisatrice.

ARTICLE 10 : La participation au Marché de Noël de Bruz entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction.

Les organisateurs comptent sur vous pour faire de ce marché de Noël un événement festif et attrayant !



A retourner avant le 9 septembre 2018.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM	PRÉNOM
RAISON SOCIALE	SIRET
ADRESSE POSTALE	
TÉLÉPHONE	MAIL
SITE INTERNET	
CATÉGORIE REPRÉSENTATIVE DE VOTRE ACTIVITÉ (Merci de joindre obligatoirement plusieurs visuels des créations et réalisations, en l'absence de photos, votre dossier ne sera pas examiné par l'équipe d'organisation).	
<input type="checkbox"/> Produits alimentaires <input type="checkbox"/> Vins et boissons <input type="checkbox"/> Artisanat sur bois, métal, osier <input type="checkbox"/> Bijoux <input type="checkbox"/> Jeux - jouets - Déco pour enfants <input type="checkbox"/> Bougies <input type="checkbox"/> Accessoires déco	<input type="checkbox"/> Beauté - Santé <input type="checkbox"/> Peinture - Aquarelle - Mosaïque - Calligraphie - Photographie <input type="checkbox"/> Papeterie - Carterie - Livres <input type="checkbox"/> Poterie - Céramique <input type="checkbox"/> Sculpture - Modelage <input type="checkbox"/> Textile - Vêtements - Maroquinerie <input type="checkbox"/> Vaisselle - Verrerie - Arts de la table
Détails exhaustifs des produits vendus :	



TARIFS D'INSCRIPTION POUR LES DEUX JOURS

Le nombre de stands étant limité, les organisateurs peuvent être amenés à vous proposer un stand différent de votre choix.

Profondeur des stands : 2,50 m.

Merci de cocher le stand correspondant à votre besoin.

Stands alimentaires					Stands non alimentaires				
2 mètres	3 mètres	4 mètres	Angle saillant	Angle rentrant	2 mètres	3 mètres	4 mètres	Angle saillant	Angle rentrant
110 €	160 €	210 €	190 €	270 €	90 €	130 €	180 €	160 €	220 €

Stands extérieurs					
1 mètre	2 mètres	3 mètres	4 mètres	5 mètres	6 mètres
20 €	40 €	50 €	70 €	80 €	100 €

DEMANDE DE MATÉRIEL



Aucun matériel ne pourra être demandé en supplément le jour du marché.

LOCATION DE TABLES ET/OU DE GRILLES

	TABLE 2m x 0,75m 3€	TABLE 1,20m x 0,80m 2€	GRILLE-DOUBLE 2,40m x 2m 5€	TOTAL
Nombre				
TOTAL				

DEMANDE DE CHAISES (GRATUITES) : chaises souhaitées

ÉLECTRICITÉ

Désignation du matériel électrique utilisé sur le stand (maximum 150 watts)

- Mono = 220 Volts
 16 A
 Tri = 380 Volts
 16 A

 20 A

 20 A

 32 A

 32 A

 60 A

Merci de préciser la puissance du matériel apporté :

.....



CONTRIBUTION A L'ANIMATION DU MARCHÉ

Les commerçants participants verront leurs produits mis en valeur lors du marché notamment par un quizz proposé aux visiteurs.

- Je participe en offrant un lot (désignation).....
- Je ne participe pas.

AUTORISATION DE VENTE D'ALCOOL A EMPORTER

A compléter si vous proposez de l'alcool à emporter sur votre stand (sous condition de vérification de la pièce d'identité du vendeur).

Je soussigné(e)

NOM PRÉNOM RAISON SOCIALE.....

DOMICILIÉ(E)

sollicite de Monsieur le Maire de Bruz l'autorisation de vendre de l'alcool à emporter les 8 et 9 décembre 2018 à l'occasion du Marché de Noël 2018.

Date et signature

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À COMPLÉTER

Je, soussigné(e), Madame/Monsieur représentant la société

..... déclare avoir lu et accepté tous les termes du règlement du Marché de Noël de Bruz joint à ce dossier d'inscription.

Le / / 2018

Signature (et cachet pour les entreprises) précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

